

ASSEMBLÉE NATIONALE
22 mai 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2792)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 588 (Rect)

présenté par
M. Robiliard et Mme Carrey-Conte

ARTICLE 13

Compléter l'alinéa 52 par les mots :

« , qui formule une réponse argumentée à laquelle le comité peut répliquer ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de passer d'un avis formel à un dialogue entre les instances représentatives du personnel et l'organe de direction.